

Protection de l'environnement littoral et marin : un cadre pour l'action

François VICTOR,
 directeur adjoint Port-Cros
 2024

Acteurs non étatiques
 Les collectivités territoriales ont des compétences très limitées en matière de gestion maritime.
 - Les communes se concentrent sur la sécurité et des aspects comme la baignade (bande de 300 m en mer)
 - Les départements et les régions soutiennent des filières économiques sélectionnées, comme la pêche et le tourisme, sans démissionner toutefois.
 Les organisations non-professionnelles jouent un rôle crucial dans la gestion des activités maritimes spécifiques, pêche, construction transport maritimes, mais leurs pouvoirs sont parfois limités par la portée d'influence géographique en Méditerranée et la multiplication des acteurs.
 Les usagers et la société civile, à travers des fédérations, des associations et des syndicats, s'engagent dans diverses actions pour la sensibilisation et la gestion durable des ressources marines.
 Des fondations portent financièrement certains sujets scientifiques ou de connaissance (Prince Albert II de Monaco)

Des acteurs divers aux compétences spatialisées et thématiques, définies par des textes

L'Etat, acteur prépondérant en mer

- action de l'Etat en mer (AEM)
- les services déconcentrés
- Les opérateurs de l'Etat

Approche stratégique

Cinq directives européennes essentielles :

- Directive Cadre sur l'Eau (DCE 1990)
- Directive Habitats Faune Flore Nature (2000 1992)
- Directive Cadre Stratégie en Eau Mer (DCEM 2008)
- Directive relative (2007)
- Directive Cadre sur la planification de l'espace marin (DCPEM 2014)

Des déclinaisons par des documents stratégiques

- le schéma directeur de bassin (SDAGE/SAGE)
- le document stratégique de façade (DSF/MSDF/MSDF)

Protéger l'environnement littoral et marin en France métropolitaine : des approches et des compétences variées à connaître pour mieux s'orienter.

- des acteurs variés et des compétences cadrées par des textes internationaux, européens et nationaux (détail des textes non traité dans cette présentation)
- des approches différenciées
- des outils stratégiques
- des outils de gestion

Limites de compétence administratives en mer (ces compétences -très résumées- se cumulent)

- Zone de 0 à 300 mètres : responsabilité du maire pour la sécurité, la baignade et le mouillage.
- Zone de 0 à 600 mètres : gestion spécifique des coeurs de parc au Parc National de Port Cros.
- Zone de 0 à 12 milles : la mer territoriale, encadrée par le préfet de département, le préfet de région et le préfet maritime impliquant des directions diverses.
- Zone de 12 à 200 milles : la zone économique exclusive, gérée par les préfets maritimes et préfets de région (pêche) aidés de la DIRM
- Au-delà de 200 milles : la zone internationale, relevant d'actions publiques au niveau international.

Approches différenciées

Des stratégies existent qui se complètent, s'ajoutent au fil des ans et sont codifiées (code de l'environnement) en continue (enjeu de rester à jour !). Deux approches se distinguent.



En guise de conclusion

Un cadre complexe et des acteurs institutionnels nombreux avec toutefois une très forte prépondérance de l'Etat.
 Des textes internationaux incontournables, des directives européennes mais aussi des textes nationaux regroupés dans le code de l'Environnement.
 Des stratégies qui fixent des objectifs.
 Des approches par aires ou par espèces ou milieux.
 Des gouvernances à inventer pour une association ou un nouvel acteur économique en fonction de ses objectifs et de ses disponibilités.
 Des moyens qui restent encore très limités face à des enjeux mondiaux, locaux ou nationaux pas toujours bien évalués car mal connus. Le monde marin, sa dynamique, son influence sur le climat mondial mais aussi son pouvoir d'attraction malgré les aléas qu'il peut porter (remontée du niveau marin, érosion du littoral, ouragans et tempêtes, tsunamis) restent encore mystérieux pour nombre de "terrestres".



- Les services de l'Etat

Action de l'Etat en mer
Coordonnée par le SG mer et le ministère
de la transition écologique
(chargé de la mer), mise en oeuvre par le
Préfet Maritime

Création du Plan de l'Etat en mer (PEM) en 2015
dans le cadre de la Stratégie Nationale de l'Eau
de Mer (SNEM) et de la Stratégie Nationale de
l'Environnement de Mer (SNEEM)

10 domaines identifiés, très variés, sur le second espace
maritime, répartis en 4 catégories

Protéger l'environnement littoral et marin en France métropolitaine : des approches et des compétences variées à connaître pour mieux s'orienter.

- des acteurs variés et des compétences cadrées par des textes internationaux, européens et nationaux (détail des textes non traité dans cette présentation)
- des approches différenciées
- des outils stratégiques
- des outils de gestion

- Directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM)
- Directive oiseaux (2009)
- Directive cadre sur la planification de l'espace marin (DCPEM 2014)

Des déclinaisons par des documents stratégiques

- le schéma directeur de bassin (SDAGE/SAGE)
- le document stratégique de façade (DCSMM+D)



Des gouvernances associées dans "Généralistes" (3 collèges : Etat, Collectivités, Interprofessionnels, Associations, Syndicats) intégrant propriétaires et usagers selon les milieux

Comité Interprofessionnel de Gestion
Comité consultatif Milieux Naturels

Comités de bassin
Comité de gestion d'un SAGE (bassin)
Comité de gestion d'un SAGE (milieu)

Partenaires privés
Comité de gestion

Comité économique, social et culturel

atives en mer
(se cumulent)

u maire pour
ue des cœurs

encadrée par
gion et le
s diverses.

ique exclusive,

Des strat
fil des an
en contin
Deux app

Protéger une zone
par la désignation
régulation des
réglementation
pluriannuelle, un
statut de l'aire

Les principaux

- réserves naturelles
- parcs naturels
- parcs nationaux
- cantons

spécifiques,
uence

dans diverses

II de Monaco)

Des acteurs divers aux compétences spécialisées et thématiques, définies par des textes

L'Etat, acteur prépondérant en mer

- action de l'Etat en mer (AEM)
- les services déconcentrés
- Les opérateurs de l'Etat

Action de l'Etat en mer
coordonnée par le SG mer et le ministère
de la transition écologique
(chargé de la mer), mise en oeuvre par le
Préfet Maritime

L'action de l'Etat en mer (décret du 22 mars 2007)
<https://www.iheml.fr/articles/le-modele-francais-de-l-action-de-l-etat-en-mer>

10 domaines identifiés, très variés, sur le second espace
maritime mondial en superficie.

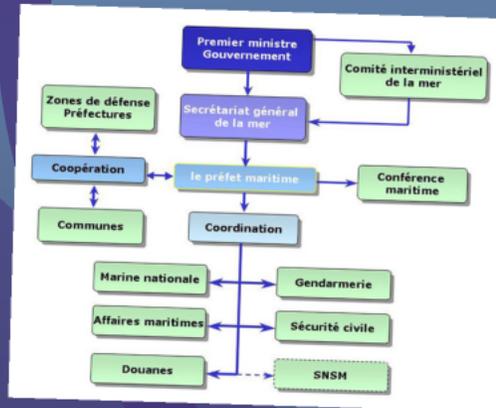


Proté
et ma
métr

coordonnée par le SG mer et le ministère de la transition écologique (chargé de la mer), mise en oeuvre par le Préfet Maritime

L'action de l'Etat en mer (décret du 22 mars 2007)
<https://www.ihemi.fr/articles/le-modele-francais-de-laction-de-letat-en-mer>

10 domaines identifiés, très variés, sur le second espace maritime mondial en superficie.



La fonction garde-côtes et l'action de l'État en mer

L'action de l'Etat en mer (AMM) désigne l'ensemble des opérations maritimes menées par le Gouvernement dans l'intérêt public sur ses propres ressources, à l'exception des missions de défense. Les préfets maritimes, ou les délégués du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer (outre-mer, représentants directs du Premier ministre et de chacun des membres du Gouvernement, sont les responsables de l'AMM dans leur zone maritime respective. Le Secrétaire général de la mer anime et coordonne leur action, sous l'autorité du Premier ministre.

La fonction garde-côtes organise la coordination et la mutualisation des moyens de l'ensemble des administrations intervenant en mer et sur le littoral. Le SGMer préside le comité directeur de la fonction, outil de coordination et de définition des politiques conduites au BRP de la fonction garde-côtes. La Société nationale de sauvetage en mer y est aussi associée.

Le Centre opérationnel de la fonction garde-côtes, placé sous la responsabilité du SGMer, effectue de la veille et de l'analyse de la situation maritime, partage ces informations entre les autorités politiques et administratives, déclenche des alertes et suit les crises.

Les moyens utilisés

- Des centres de commande et d'alerte des administrations
- 145 moyens aériens
- 10 représentants de l'État en mer
- 10 Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) + 59 sémaphores
- 229 moyens nautiques

8 entités participent à la fonction garde-côtes

- Marine nationale - Gendarmerie maritime
- Gendarmerie nationale - Affaires maritimes
- Direction Générale des Outre-Mer - Douanes
- Police aux frontières - Sécurité civile

Un important espace maritime à gérer et à valoriser

10,2m km² de Zone Économique Exclusive
 19 000 km de côtes
 Une présence dans tous les océans

45 missions en mer incombant à l'État, regroupées en 10 domaines

- Souveraineté et protection des intérêts nationaux
- Sûreté maritime
- Police douanière, fiscale et économique en mer
- Lutte contre les activités maritimes illicites
- Sauvegarde des personnes et des biens
- Sécurité maritime
- Gestion des espaces protégés
- Protection de l'environnement
- Contrôle sanitaire et conditions de travail en mer
- Gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines

Le préfet Maritime, rôle et périmètre des zones maritimes métropolitaines

Fonction crée avec le décret n° 2007-1004 du 22 mars 2007 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer. Au quotidien, le préfet maritime est le représentant de l'Etat en mer, délégué du gouvernement et représentant direct du Premier ministre et de chacun des membres du Gouvernement, dans tous les domaines où intervient l'action de l'Etat en mer, dans les missions confiées dans le décret du Premier ministre du 22 mars 2007.

A ce titre, le préfet maritime dispose d'un pouvoir de police générale et veille à la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, au maintien de l'ordre public, à la sauvegarde des personnes et des biens, à la protection de l'environnement et à la coordination de la lutte contre les activités illicites.

Le préfet maritime en mer assure de la veille des côtes, sauf à l'initiative des forces administratives de police. Les flottes et équipes sont réparties par zone géographique de la mer, délimitée par arrêté. C'est la Zone des compétences respectives du préfet maritime et du préfet de département.

Trois zones maritimes - zones d'action sous la responsabilité d'un préfet maritime - couvrent les côtes de métropole :

La zone maritime de l'Atlantique qui s'étend sur le littoral du Nord de la France jusqu'à la frontière espagnole (préfecture maritime à Brest), la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord qui s'étend du littoral normand jusqu'à la frontière belge (préfecture maritime à Cherbourg), la zone maritime de la Méditerranée (préfecture maritime à Toulon).

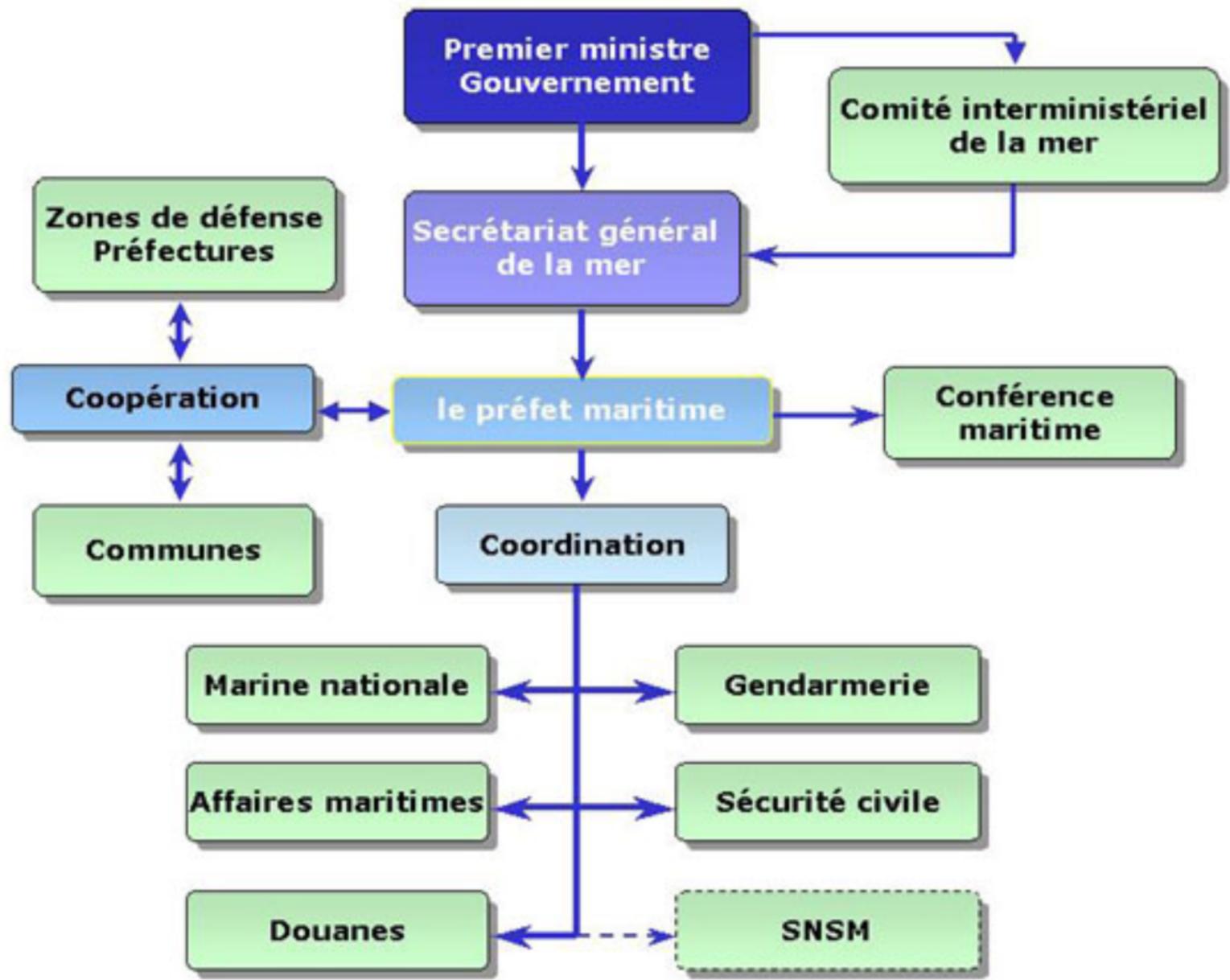
Le préfet maritime est le officier général de la marine nationale, qui valide cette fonction civile pour les attributions relatives à la coordination de zone maritime et contrôle opérationnel des forces déployées dans la zone maritime et des unités navales d'accompagnement, mais ne s'occupe pas de la navigation ni du commandement des unités de la marine (commandement).

Action déconcentrée de l'Etat :
 Une unité spatiale nouvelle : la façade maritime et les directions interrégionales de la Mer (créées en janvier 2010)

Les directions interrégionales de la Mer s'occupent d'un large éventail de questions maritimes, sauf pour le domaine de la défense nationale. Elles agissent sous l'autorité respective du préfet maritime et du préfet de Région du siège de DIRM.

- Elles gèrent des sujets comme :
- La protection de l'environnement en mer et au bord de la mer
 - La pêche et l'aquaculture
 - L'éducation maritime et les lycées professionnels maritimes
 - Le travail maritime
 - Le développement durable des activités maritimes
 - La sécurité en mer, y compris la surveillance et le sauvetage
 - Le contrôle des activités maritimes

Elles préparent et mettent en œuvre des plans d'action pour l'environnement marin et des stratégies pour l'aménagement des espaces marins. En plus, elles offrent un soutien aux conseils maritimes de façade, qui ont été créés suite au Grenelle de la mer.



La fonction garde-côtes et l'action de l'État en mer

L'Action de l'État en mer (AEM) désigne l'ensemble des opérations maritimes menées par le Gouvernement dans l'intérêt public sur ses propres ressources, à l'exception des missions de défense. Les préfets maritimes, ou les délégués du Gouvernement pour l'action de l'État en mer outre-mer, représentants directs du Premier ministre et de chacun des membres du Gouvernement, sont les responsables de l'AEM dans leur zone maritime respective. Le Secrétaire général de la mer anime et coordonne leur action, sous l'autorité du Premier ministre.

La fonction garde-côtes organise la coordination et la mutualisation des moyens de l'ensemble des administrations intervenant en mer et sur le littoral. Le SGMer préside le comité directeur de la fonction, outil de coordination et de définition des politiques conduites au titre de la fonction garde-côtes. La Société nationale de sauvetage en mer y est aussi associée.

Le Centre opérationnel de la fonction garde-côtes, placé sous la responsabilité du SGMer, effectue de la veille et de l'analyse de la situation maritime, partage ces informations entre les autorités politiques et administratives, déclenche des alertes et suit les crises.

Les moyens utilisés



Des centres de commande et d'alerte des administrations



10 représentants de l'État en mer

145 moyens aériens



10 Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) + 59 sémaphores



229 moyens nautiques



8 entités participent à la fonction garde-côtes

Marine nationale - Gendarmerie maritime
Gendarmerie nationale - Affaires maritimes
Direction Générale des Outre-Mer - Douanes
Police aux frontières - Sécurité civile.



Un important espace maritime à gérer et à valoriser

10,2m km² de Zone Économique Exclusive
19 000 km de côtes
Une présence dans tous les océans



Souveraineté et protection des intérêts nationaux



Sûreté maritime



Police douanière, fiscale et économique en mer



Lutte contre les activités maritimes illicites



Sauvegarde des personnes et des biens



Sécurité maritime



Gestion des espaces protégés



Protection de l'environnement



Contrôle sanitaire et conditions de travail en mer



Gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines

45 missions en mer incombant à l'État, regroupées en 10 domaines

Le préfet Maritime, rôle et périmètre des zones maritimes métropolitaines

Fonction créé sous le consulat, le « préfet maritime » a vu ses compétences élargies par le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer. Aujourd'hui, le préfet maritime est le représentant de l'Etat en mer, délégué du gouvernement et représentant direct du Premier ministre et de chacun des ministres. Il est investi d'une "autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'Etat en mer", dont les missions sont fixées dans l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2007.

A ce titre, le préfet maritime dispose d'un pouvoir de police générale et veille à la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, au maintien de l'ordre public, à la sauvegarde des personnes et des biens, à la protection de l'environnement et à la coordination de la lutte contre les activités illicites.

Sa mission s'exerce en mer à partir de la limite des eaux, sauf à l'intérieur des limites administratives des ports. Les fleuves et estuaires sont traversés par une ligne fixant la limite transversale de la mer, déterminée par arrêté. C'est la limite des compétences respectives du préfet maritime et du préfet de département.

Trois zones maritimes - placées chacune sous la responsabilité d'un préfet maritime - bordent les côtes de métropole :

- la zone maritime de l'Atlantique qui s'étend sur le littoral du Mont Saint-Michel à la frontière espagnole (préfecture maritime à Brest),
- la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord qui s'étend du mont Saint-Michel à la frontière belge (préfecture maritime à Cherbourg),
- la zone maritime de la Méditerranée (préfecture maritime à Toulon).

Le préfet maritime est un officier général de la marine nationale, qui cumule cette fonction civile avec les attributions militaires de « commandant de zone maritime » (contrôle opérationnel des forces déployées dans la zone maritime) et de « commandant d'arrondissement maritime » (commandement des unités de la marine qui ne relèvent pas d'un autre commandement).

Action déconcentrée de l'Etat :

Une unité spatiale nouvelle : la façade maritime et les directions interrégionales de la Mer (créées en janvier 2010)

Les directions interrégionales de la Mer s'occupent d'un large éventail de questions maritimes, sauf pour le domaine de la défense nationale. Elles agissent sous l'autorité respective du préfet maritime et du préfet de Région du siège de Dirm.

Elles gèrent des sujets comme :

- La protection de l'environnement en mer et au bord de la mer
- La pêche et l'aquaculture
- L'éducation maritime et les lycées professionnels maritimes
- Le travail maritime
- Le développement durable des activités maritimes
- La sécurité en mer, y compris la surveillance et le sauvetage
- Le contrôle des activités maritimes

Elles préparent et mettent en œuvre des plans d'action pour l'environnement marin et des stratégies pour l'aménagement des espaces marins. En plus, elles offrent un soutien aux conseils maritimes de façade, qui ont été créés suite au Grenelle de la mer.

Action déconcentrée de l'Etat (suite) :

Niveau Régional : DREAL (Direction régional de l'Environnement et de l'Aménagement), agissent sous l'autorité du préfet de Région :

- environnement et paysages
- Natura 2000 en mer
- instruction des questions liées aux extractions en mer
- énergies marines renouvelables (EMR)
- stratégie de défense du trait de côte
- ...

Niveau Départemental : DDTM (directions départementales des territoires et de la mer) sous la tutelle du préfet de département, elles comprennent une DML (Délégation à la mer et au littoral) :

- gestion du domaine public maritime (littoral et fonds marins jusqu'à 12 milles)
- surveillance en mer grâce aux unités littorales des affaires maritimes
- ...

Action de l'Etat (suite et fin) :

Les opérateurs de l'Etat : des établissements publics spécialisés à compétences territoriales ou nationales

- Le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine se spécialise dans l'étude de l'environnement marin, en fournissant des données clés sur la topographie et les fonds marins.
 - Il surveille et évalue les changements environnementaux en mer, jouant un rôle fondamental dans la compréhension dynamique de ces milieux.
 - Ses prévisions sur les conditions maritimes et océaniques sont essentielles pour une gestion durable des ressources maritimes.
- Le Conservatoire du littoral vise à acquérir un tiers du littoral français pour éviter sa construction ou artificialisation.
 - Créé en 1975, il acquiert des terrains littoraux, zones humides côtières, estuaires, domaine public fluvial et lacs.
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)
 - Présent à la fois sur les enjeux scientifiques et techniques, sur les grands enjeux sociétaux du développement durable et sur les enjeux de la gestion des territoires et des villes, le Cerema apporte ses connaissances et son savoir-faire pour améliorer le cadre de vie des citoyens. Il a développé une expertise Mer et Littoral et intervient sur les questions d'observation, de planification et de gestion du littoral et de la mer, sur les ports et voies navigables et en matière de trafics maritimes
- L'Office Français de la Biodiversité assure des missions de connaissance, de surveillance et de police à terre et en mer, gère des parcs naturels marins (Iroise, golfe du lion, Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, Côte bleue)
- Les Parcs nationaux assurent une protection forte de leurs coeurs terrestres, certains ont une partie marine : PN des Calanques, PN de Port-Cros (en outre mer PN de la Guadeloupe)
- Les Agence de l'Eau, le BRGM sont également des opérateurs de l'Etat susceptibles d'intervenir sur le littoral ou en mer.

Acteurs non-étatiques

Les collectivités territoriales ont des compétences très limitées en matière de gestion maritime.

- Les communes se concentrent sur la sécurité et des aspects comme la baignade (bande de 300 m en mer)
- Les départements et les régions soutiennent des filières économiques sélectionnées, comme la pêche et le tourisme, sans délimitation spatiale.

Les organisations socio-professionnelles jouent un rôle crucial dans la gestion des activités maritimes spécifiques, pêche, conchyliculture, transport maritimes, mais leurs pouvoirs sont parfois limités par la perte d'influence (prud'homies en Méditerranée) et la multiplication des acteurs.

Les usagers et la société civile, à travers des fédérations, des associations et des syndicats, s'engagent dans diverses actions pour la sensibilisation et la gestion durable des ressources marines.

Des fondations portent financièrement certains sujets scientifiques ou de connaissance (Prince Albert II de Monaco)

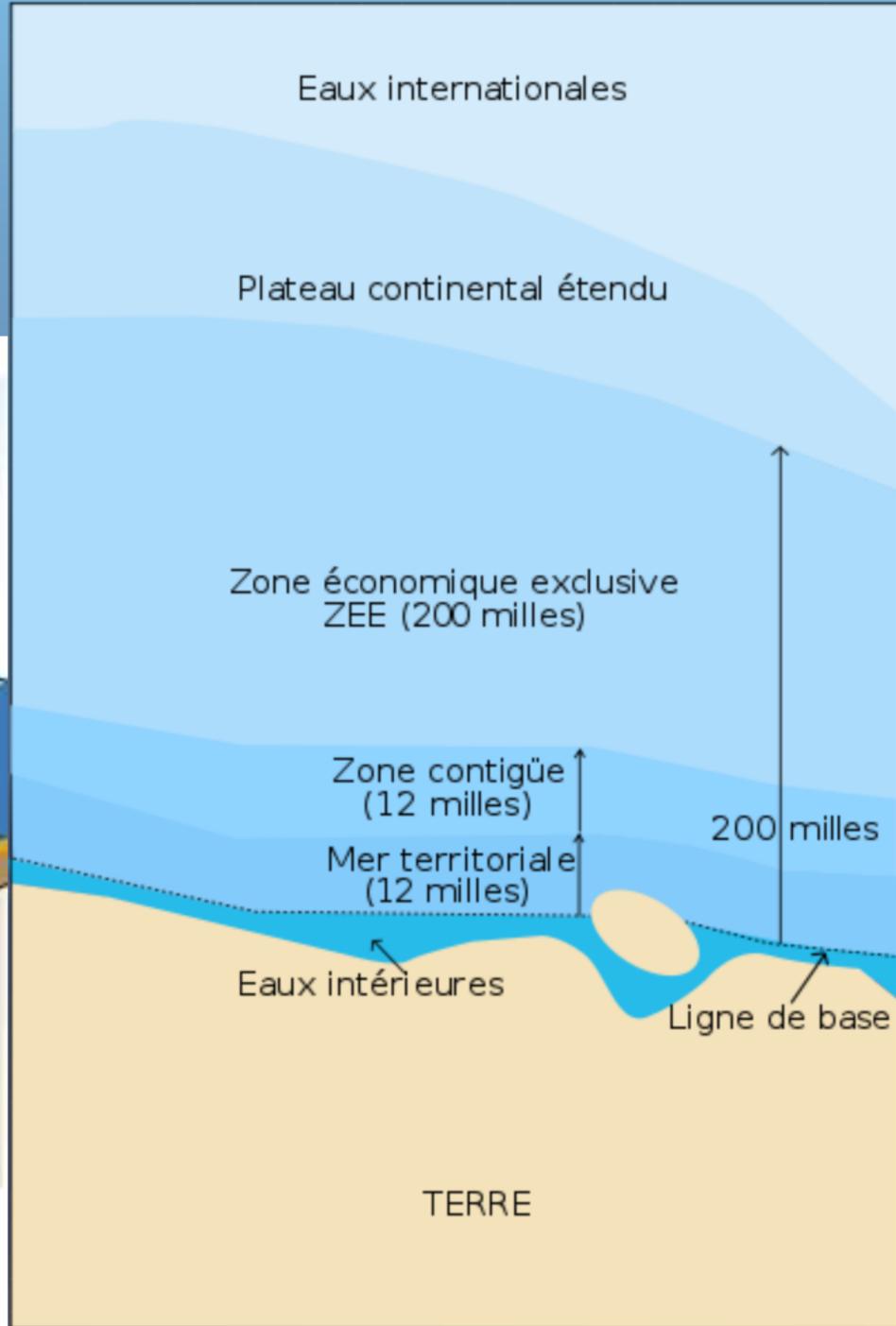
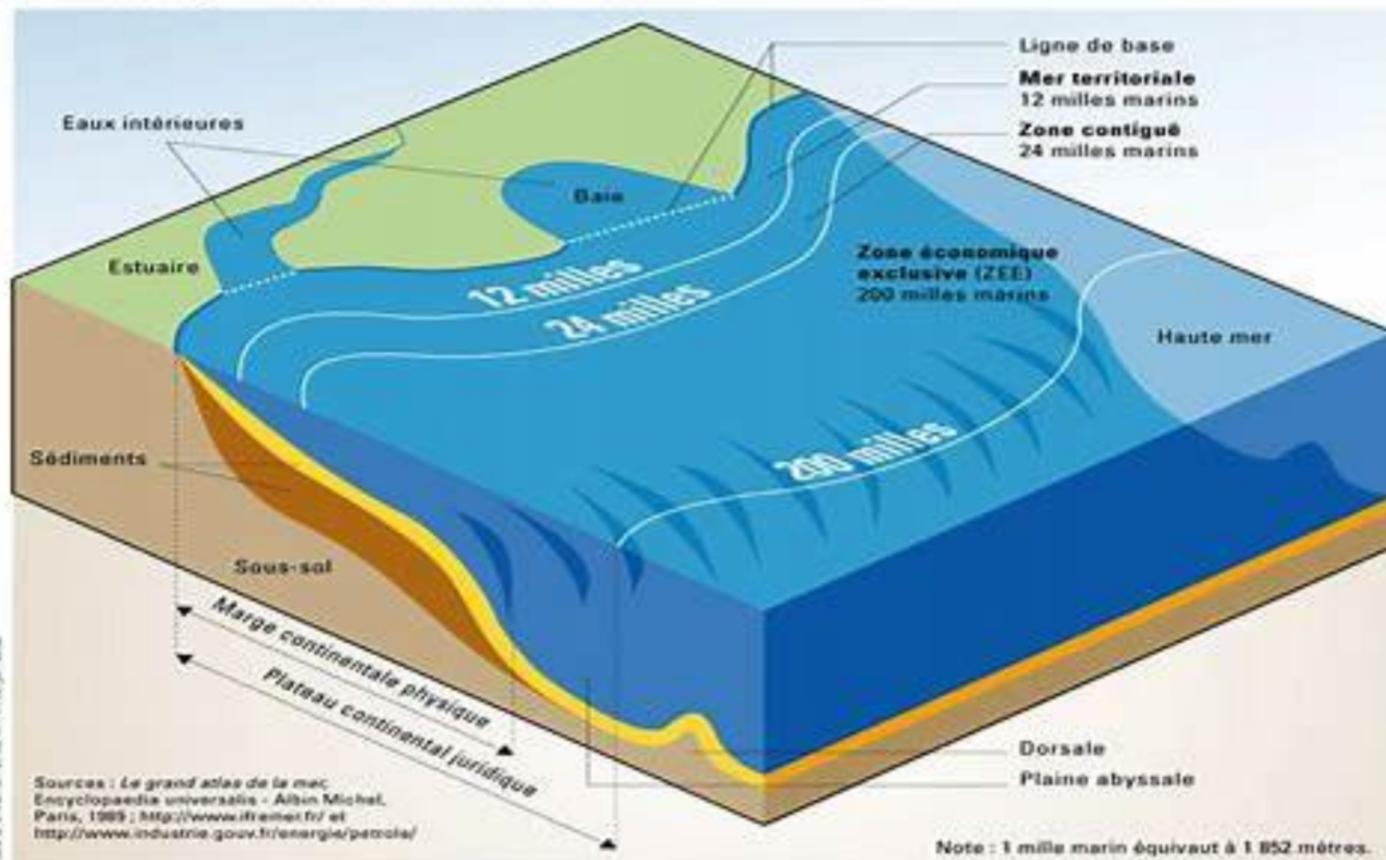
Limites de compétence administratives en mer (ces compétences -très résumées- se cumulent)

- Zone de 0 à 300 mètres : responsabilité du maire pour la sécurité, la baignade et le mouillage.
- Zone de 0 à 600 mètres : gestion spécifique des cœurs de parc au Parc National de Port Cros.
- Zone de 0 à 12 milles : la mer territoriale, encadrée par le préfet de département, le préfet de région et le préfet maritime impliquant des directions diverses.
- Zone de 12 à 200 milles : la zone économique exclusive, gérée par les préfets maritimes et préfets de région (pêche) aidés de la DIRM
- Au-delà de 200 milles : la zone internationale, relevant d'actions publiques au niveau international.



Représentation schématique des limites de juridiction en mer

Les limites de juridiction et de souveraineté



Layers

Lighthouses & AtoN

Photos

Business Directory

SafetyNET Areas New

Show Area Names

Meteorological

Piracy

Military

Operations

Rescue

Buoys

Rigs

Other

Areas of Interest

Show Area Names

My Custom Areas

ECA Zones

Piracy Zones

JWC War Areas

Exclusive Economic Zones

MARPOL A1-A5 Areas

Load Lines

Traffic Separation Schemes

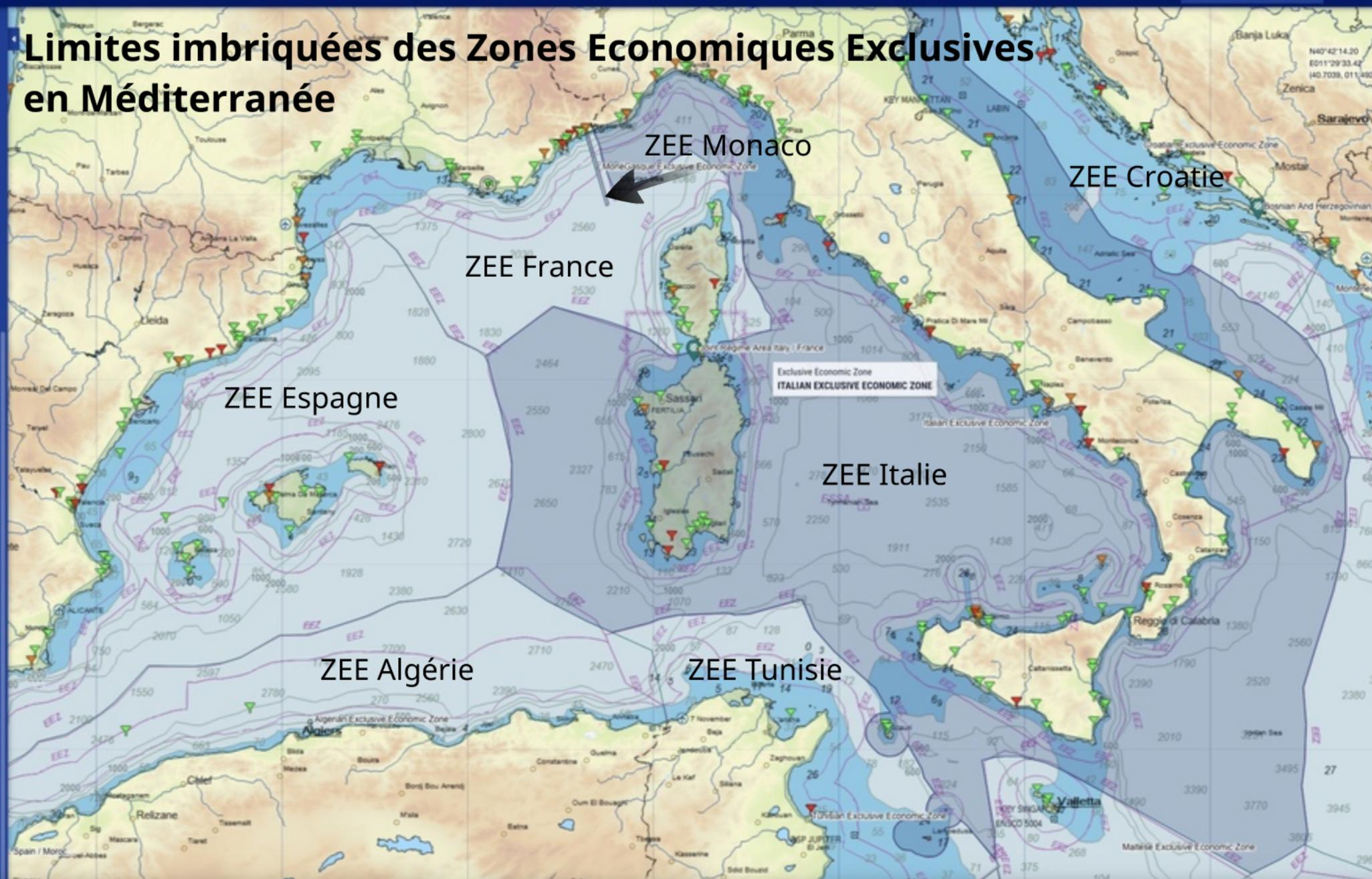
Offshore Wind Farms

NAVAREAS

Trade Areas

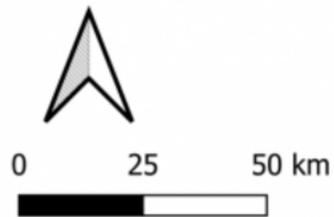
Geographical Areas

Limites imbriquées des Zones Economiques Exclusives en Méditerranée





Les prud'homies, organisations spécifiques de la pêche en Méditerranée française



- Territoires prud'homaux
- Région SUD
- Région Occitanie

Approches différenciées

Des stratégies existent qui se complètent, s'ajoutent au fil des ans et sont codifiées (code de l'environnement) en continue (enjeu de rester à jour !). Deux approches se distinguent.

Approche spatiale

Protéger une zone, un milieu donné, un ou plusieurs écosystèmes par la définition d'une aire marine, d'un zonage impliquant la régulation des usages, par l'installation d'une charte, d'une réglementation. On instaure des objectifs de gestion, un plan pluriannuel, une gouvernance plus ou moins complexe selon le statut de l'aire choisie.

Les principaux statuts (cinq catégories UICN), 11 statuts en France :

- réserves naturelles nationales et régionales
- parcs naturels marins
- parcs nationaux
- cantonnements de pêche
- zones ressources
- réserves intégrales
- arrêtés de biotope
- arrêtés de protection de milieux naturels
- sites natura 2000
- accords internationaux (conventions Oslo Paris, de Londres, de Barcelone, accord Pélagos...)
- ...

Il existe depuis 2007 une stratégie de création et de gestion des aires marines protégées (SCGAMP) devenue SNAP 2030 en 2021 (unifiée à tout le territoire, étendue aux aires terrestres et marines). Elle est portée par l'Office Français de la Biodiversité. Elle mentionne les Zones de Protection Forte et fixe des objectifs.

Approche thématique

Protéger une famille, une espèce, un type de milieu.

- La posidonie, tous les cétacés sont des espèces inscrites dans la liste des espèces protégées.
- Le(s) mérou(s) , le corb sont des espèces sous moratoires
- Certaines espèces "ressources" pour la pêche sont sous plan de gestion (thon rouge)
- Des protections temporaires mises en place pour certaines espèces (oursins, poulpes...)
- ...

Approche spatiale

Protéger une zone, un milieu donné, un ou plusieurs écosystèmes par la définition d'une aire marine, d'un zonage impliquant la régulation des usages, par l'installation d'une charte, d'une réglementation. On instaure des objectifs de gestion, un plan pluriannuel, une gouvernance plus ou moins complexe selon le statut de l'aire choisie.

Les principaux statuts (cinq catégories UICN), 11 statuts en France :

- réserves naturelles nationales et régionales
- parcs naturels marins
- parcs nationaux
- cantonnements de pêche
- zones ressources
- réserves intégrales
- arrêtés de biotope
- arrêtés de protection de milieux naturels
- sites natura 2000
- accords internationaux (conventions Oslo Paris, de Londres, de Barcelone, accord Pélagos...)
- ...

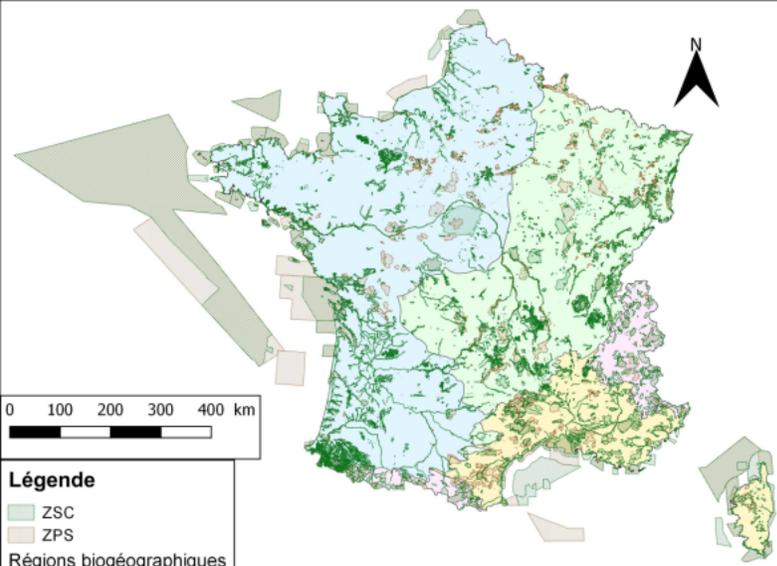
Il existe depuis 2007 une stratégie de création et de gestion des aires marines protégées (SCGAMP) devenue SNAP 2030 en 2021 (unifiée à tout le territoire, étendue aux aires terrestres et marines). Elle est portée par l'Office Français de la Biodiversité. Elle mentionne les Zones de Protection Forte et fixe des objectifs.

App

Protéger une f

- La posidonie
- inscrites da
- Le(s) mérour
- moratoires
- Certaines e
- sont sous p
- Des protect
- pour certai
- ...

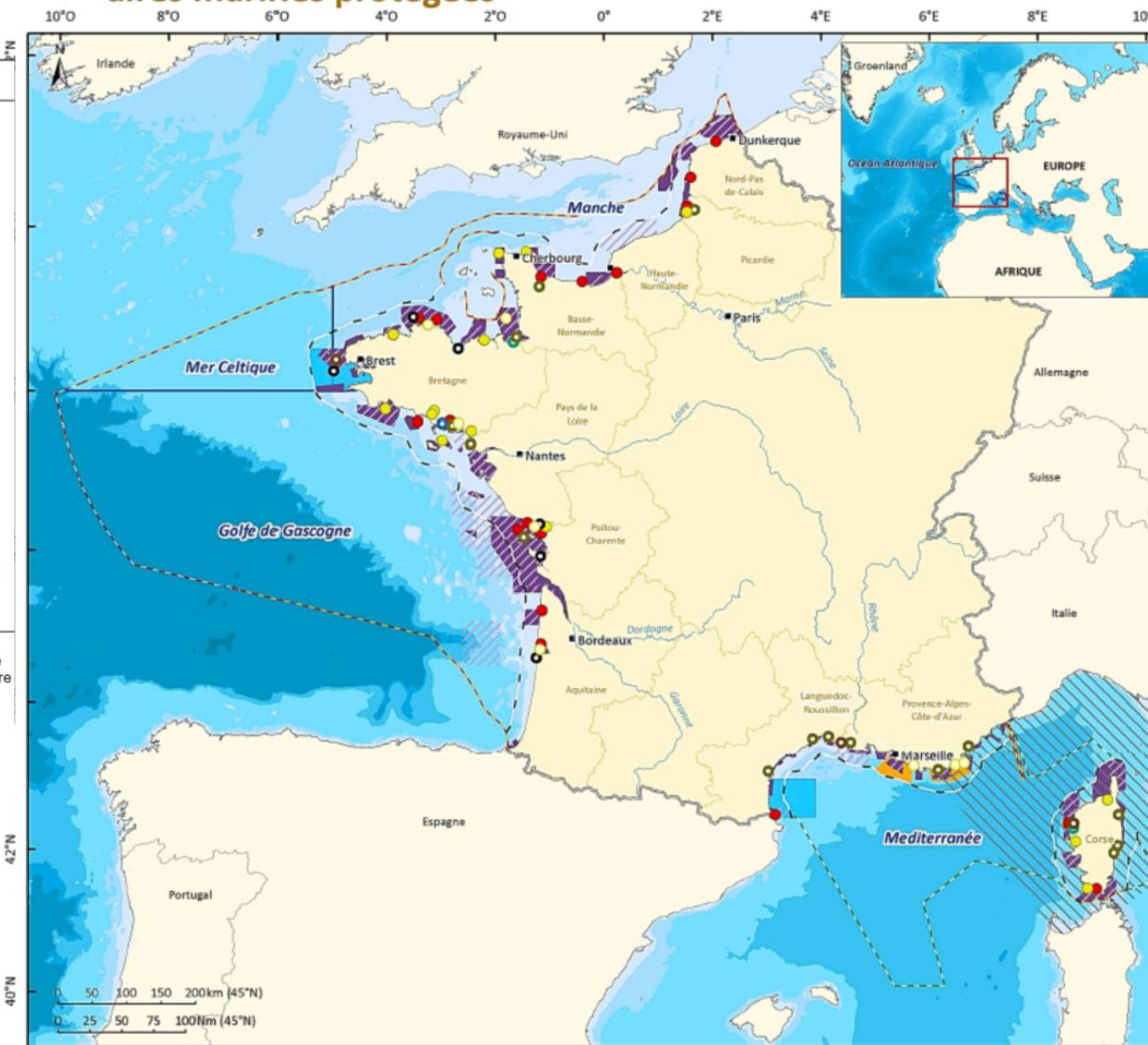
Réseau Natura 2000 français



Légende

- ZSC
- ZPS
- Régions biogéographiques
 - alpine
 - atlantique
 - continentale
 - méditerranéenne

Réalisation: Cécile LEMOINE - Communauté de communes de Puisaye-Forterre
Sources : INPN (reproduction interdite)



- Catégorie d'aires marines protégées :**
- Aires marines protégées (loi du 14 avril 2006) :**
- Réserve naturelle
 - Parc national
 - Arrêté de protection de biotope
 - Domaine public maritime (Conservatoire du littoral)
 - ▨ Natura 2000 Directive oiseaux
 - ▨ Natura 2000 Directive habitat faune flore
 - Parc naturel marin
- Aires marines protégées (arrêté du 3 juin 2011) :**
- Réserve nationale de chasse et de faune sauvage
 - ▨ Aire spécialement protégée (ASPIM) de la Convention de Barcelone
 - Zone marine protégée de la convention OSPAR
 - Zone humide d'importance internationale (RAMSAR)
 - Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO)
 - Réserve de biosphère (UNESCO)
- Limites administratives :**
- - Limite de la mer territoriale
 - - - Limite de la zone économique exclusive
 - - - Limite de la zone de protection écologique
 - - - Frontière maritime
 - - - Limite de sous-région marine
- Profondeur en mètre :**
- 0 à -20
 - 20 à -50
 - 50 à -100
 - 100 à -2000
 - 2000 à -3000
 - 3000 à -5000
 - Inf. à -5000

Approche spatiale : les Aires marines protégées

Données indicatives

Agence des aires marines protégées
Système de coordonnées : Mercator (45°N) / WGS84
Sources des données : SHOM/IGN, FAO, ESRI, GEBCO, EEA, Aamp.
Réalisation Agence des aires marines protégées

Approche thématique

Protéger une famille, une espèce, un type de milieu.

- La posidonie, tous les cétacés sont des espèces inscrites dans la liste des espèces protégées.
- Le(s) mérrou(s) , le corb sont des espèces sous moratoires
- Certaines espèces "ressources" pour la pêche sont sous plan de gestion (thon rouge)
- Des protections temporaires mises en place pour certaines espèces (oursins, poulpes...)
- ...

Approche stratégique

Cinq directives européennes essentielles :

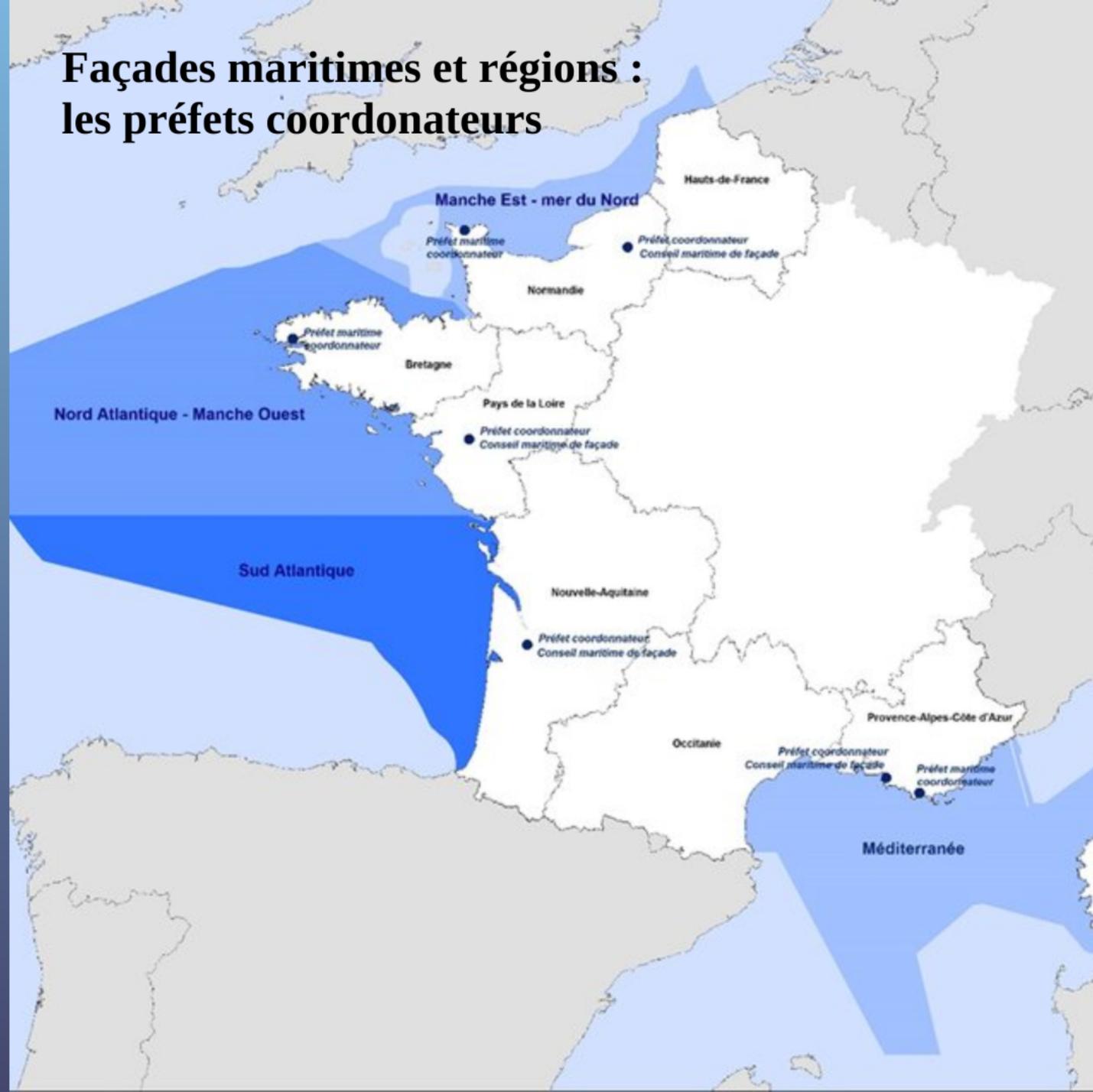
- Directive cadre sur l'eau (DCE 1992)
- Directive Habitats Faune Flore (Natura 2000 1992)
- Directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM 2008)
- Directive oiseaux (2009)
- Directive cadre sur la planification de l'espace marin (DCPEM 2014)

Des déclinaisons par des documents stratégiques :

- le schéma directeur de bassin (SDAGE/SAGE)
- le document stratégique de façade (DCSMM+DCPEM)



Façades maritimes et régions : les préfets coordonnateurs



Des gouvernances associées dites "Grenelliennes" (5 collèges : Etat, Collectivités, Socioprofessionnels, Associations, Syndicats) intégrant propriétaires et usagers selon les échelles

Conseil maritime de façade

Comité consultatif (Réserves Nationales)

Comités de bassin

Conseils d'administration (Etablissements publics des Parcs Nationaux, Agences de l'Eau)

Parfois épaulés par :

Conseil scientifique

Conseils de gestion (parcs naturels marins)

Conseil économique, social et culturel

Protection de l'environnement littoral et marin : un cadre pour l'action

François VICTOR,
 directeur adjoint Port-Cros
 2024

Acteurs non étatiques
 Les collectivités territoriales ont des compétences très limitées en matière de gestion maritime.
 - Les communes se concentrent sur la sécurité et des aspects comme la balnabilité (bande de 300 m en mer)
 - Les départements et les régions soutiennent des filières économiques sélectionnées, comme la pêche et le tourisme, sans démissionner toutefois.
 Les organisations non-professionnelles jouent un rôle crucial dans la gestion des activités maritimes spécifiques, pêche, construction transport maritime, mais leurs pouvoirs sont parfois limités par la portée géographique (proximité en Méditerranée) et la multiplication des acteurs.
 Les usagers et la société civile, à travers des fédérations, des associations et des syndicats, s'engagent dans diverses actions pour la sensibilisation et la gestion durable des ressources marines.
 Des fondations portent financièrement certains sujets scientifiques ou de connaissance (Prince Albert II de Monaco)

Des acteurs divers aux compétences spatialisées et thématiques, définies par des textes

L'Etat, acteur prépondérant en mer

- action de l'Etat en mer (AEM)
- les services déconcentrés
- Les opérateurs de l'Etat

Approche stratégique

Cinq directives européennes essentielles :

- Directive Cadre sur l'Eau (DCE 1990)
- Directive Habitats Faune Flore Nature (2000 1992)
- Directive Cadre Stratégique en Eau Mer (DCEM 2008)
- Directive relative (2007)
- Directive Cadre sur la planification de l'espace marin (DCPEM 2014)

Des déclinaisons par des documents stratégiques

- le schéma directeur de bassin (SDAGE/SAGE)
- le document stratégique de façade (DSF/MSDF/MSFD)

Protéger l'environnement littoral et marin en France métropolitaine : des approches et des compétences variées à connaître pour mieux s'orienter.

- des acteurs variés et des compétences cadrées par des textes internationaux, européens et nationaux (détail des textes non traité dans cette présentation)
- des approches différenciées
- des outils stratégiques
- des outils de gestion

Limites de compétence administratives en mer (ces compétences -très résumées- se cumulent)

- Zone de 0 à 300 mètres : responsabilité du maire pour la sécurité, la baignade et le mouillage.
- Zone de 0 à 600 mètres : gestion spécifique des coeurs de parc au Parc National de Port Cros.
- Zone de 0 à 12 milles : la mer territoriale, encadrée par le préfet de département, le préfet de région et le préfet maritime impliquant des directions diverses.
- Zone de 12 à 200 milles : la zone économique exclusive, gérée par les préfets maritimes et préfets de région (pêche) aidés de la DIRM
- Au-delà de 200 milles : la zone internationale, relevant d'actions publiques au niveau international.

Approches différenciées

Des stratégies existent qui se complètent, s'ajoutent au fil des ans et sont codifiées (code de l'environnement) en continue (enjeu de rester à jour !). Deux approches se distinguent.



En guise de conclusion

Un cadre complexe et des acteurs institutionnels nombreux avec toutefois une très forte prépondérance de l'Etat.
 Des textes internationaux incontournables, des directives européennes mais aussi des textes nationaux regroupés dans le code de l'Environnement.
 Des stratégies qui fixent des objectifs.
 Des approches par aires ou par espèces ou milieux.
 Des gouvernances à inventer pour une association ou un nouvel acteur économique en fonction de ses objectifs et de ses disponibilités.
 Des moyens qui restent encore très limités face à des enjeux mondiaux, locaux ou nationaux pas toujours bien évalués car mal connus. Le monde marin, sa dynamique, son influence sur le climat mondial mais aussi son pouvoir d'attraction malgré les aléas qu'il peut porter (remontée du niveau marin, érosion du littoral, ouragans et tempêtes, tsunamis) restent encore mystérieux pour nombre de "terrestres".



En guise de conclusion

Un cadre complexe et des acteurs institutionnels nombreux avec toutefois une très forte prépondérance de l'Etat.

Des textes internationaux incontournables, des directives européennes mais aussi des textes nationaux regroupés dans le code de l'Environnement.

Des stratégies qui fixent des objectifs.

Des moyens qui restent encore limités face à des enjeux mondiaux, zonaux ou nationaux pas toujours bien évalués car mal connus. Le monde marin, sa dynamique, son influence sur le climat mondial mais aussi son pouvoir d'attraction malgré les aléas qu'il peut porter (remontée du niveau marin, érosion du littoral, ouragans et tempêtes, tsunamis) restent encore mystérieux pour nombre de "terriens".

Des approches par aires ou par espèces ou milieux.

Des gouvernances à investir pour une association ou un nouvel acteur économique en fonction de ses objectifs et de ses disponibilités.